



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Étaient présents :

Madame Sylvie AUBERT, **Maire et présidente de séance.**

Madame Marie-Pierre MESSENT, Monsieur Bruno BOUCHER, Madame Valérie MEYER, Madame Joëlle LAROCHE, Monsieur Christophe CHARPENTIER, **Adjoints.**

Monsieur Philippe BENETEAU, Monsieur Julien BERNARDEAU, Monsieur Nicolas DEMELLIER (jusqu'à 20 H 13), Monsieur Thierry HECQ, Monsieur Léandre MARY (jusqu'à 19 H 52), Madame Christine PAIN, Madame Sylvie THIBAUT, Monsieur Lionel BONNIFAIT, Madame Dorothee BRUNET, Monsieur Michel QUILLIVIC, **Conseillers Municipaux.**

Absents – Représentés :

Madame Marie-Laure COUDRET a donné pouvoir à Madame Marie-Pierre MESSENT.

Monsieur Amady DIALLO a donné pouvoir à Madame Joëlle LAROCHE.

Madame Magalie GUÉRINEAU a donné pouvoir à Madame Sylvie AUBERT.

Monsieur Nicolas DEMELLIER a donné pouvoir à Monsieur Thierry HECQ (à partir de 20 H 13).

Monsieur Léandre MARY a donné pouvoir à Madame Valérie MEYER (à partir de 19 H 52).

Madame Horia PEJOUT a donné pouvoir à Madame Christine PAIN.

Madame Bernadette POUPIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe BENETEAU.

Monsieur Jérôme TANCHÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno BOUCHER.

Madame Claudine BLONDEAU a donné pouvoir à Monsieur Michel QUILLIVIC.

Absents – Excusés :

Madame Delphine BRISSON.

Madame Corinne CHANTEPIE.

Monsieur Grégoire LANDREAU.

Quorum nécessaire : 14 membres

Quorum atteint : 16 membres en ouverture de séance

Madame la Maire de Fontaine-le-Comte, a ouvert la séance à 19 H 45.

Madame la Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

Madame la Maire a demandé aux membres du conseil de procéder à une minute de silence en l'honneur de Monsieur Jean-Claude GUILLOTEAU. Madame la Maire a souhaité souligné son engagement , notamment associatif pour la commune. Elle a évoqué son sourire et son humour. Il était présent à chaque évènement organisé par son association : La Festive, comité des fêtes de la commune. Il savait favoriser les liens entre les administrés par son engagement. Madame la Maire regrette de ne plus pouvoir échanger avec lui et ne plus le revoir lors des événements communaux. Une cérémonie sera organisée en son honneur à l'église abbatiale de Fontaine-le-Comte.

[Minute de silence]

Madame Christine PAIN a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

DÉSIGNATION – APPROBATION

Rapporteur

Appel nominal

Mme la Maire

Désignation d'un secrétaire de séance Mme la Maire

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30/11/2023 Mme la Maire

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL Rapporteur

N° 01 – Information au Conseil municipal - Nouveaux horaires de la mairie à compter du 1er janvier 2024 Mme la Maire

FINANCES Rapporteur

N° 02 – Vote du Budget Primitif 2024 Mme la Maire

N° 03 – Vote des taux d'imposition 2024 Mme la Maire

RESSOURCES HUMAINES Rapporteur

N° 04 – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps complet – accroissement saisonnier d'activité – service technique Mme la Maire

N° 05 – Contrats Accueil de Loisirs pour les vacances d'hiver, de printemps, d'été, de la Toussaint et de Noël 2024 et rémunération des animateurs 2024 Mme la Maire

N° 06 – Convention de partenariat 2023-2024 entre la commune de Fontaine-le-Comte et l'association Unis-Cité Nouvelle-Aquitaine Mme la Maire

CADRE DE VIE Rapporteur

N° 07 – Fixation des tarifs pour le cimetière des Brousses Mme MESSENT

N° 08 – Destinations des coupes de bois (parcelle 8) – exercice 2024 M. CHARPENTIER

CULTURE, COMMUNICATION, VIE ASSOCIATIVE ET ANIMATIONS COMMUNALES Rapporteur

N° 09 – Contrat de prestation dans le cadre de la mise en œuvre d'un marché de producteur entre la chambre d'agriculture de la Vienne et la commune de Fontaine-le-Comte, au titre de l'année 2024 Mme LAROCHE

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2023

Le procès-verbal a été approuvé à l'UNANIMITÉ, sous réserve de la correction de fautes d'orthographe.

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

1 – Information au Conseil municipal - Nouveaux horaires de la mairie à compter du 1er janvier 2024

Rapporteur : Madame la Maire

Vu la délibération n° 93-2023, adoptée le 30 novembre 2023, portant sur la mise à jour du protocole du temps de travail et son annexe ;

À compter du 1^{er} janvier 2024, les horaires de la mairie seront revus comme suit :

Anciens horaires	Nouveaux horaires
Lundi : 8h45-12h30 / 14h30-17h15 Mardi : 8h45-12h30 / 13h30-17h15 Mercredi : 8h45-12h30 / 13h30-17h15 Jeudi : 8h30-18h30 Vendredi : 8h45-12h30 / 13h30-16h15	Lundi : 9h00-12h30 / 14h30-17h30 Mardi : 9h00-12h30 / 13h30-17h30 Mercredi : 9h00-12h30 / 13h30-18h00 Jeudi : 9h00-12h30 / 13h30-17h30 Vendredi : 9h00-12h30 / 13h30-16h15

Les horaires d'ouverture de la mairie ont fait l'objet de deux principales modifications :

- Dans le cadre de la refonte du protocole de temps de travail des agents de la commune, les horaires des agents du service administratif ont été modifiés. Cela a conduit à une réflexion sur les horaires d'ouverture de la mairie afin que ceux-ci concordent avec les nouveaux horaires des agents du service administratif. Dorénavant, les agents disposeront d'un quart d'heure avant l'ouverture de la mairie pour prendre leur poste et notamment consulter leurs mails.
- Etant donné la très faible affluence entre 12h30 et 13h30 les jeudis, la mairie sera dorénavant fermée sur cette plage horaire.

La mairie sera toujours fermée entre 13h30 et 14h30 les lundis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND acte de ces informations.**

VOTANTS	<input type="checkbox"/>	
POUR	<input type="checkbox"/>	
CONTRE	<input type="checkbox"/>	
Abstention	<input type="checkbox"/>	
Ne prend pas part au vote	<input type="checkbox"/>	

2 – Vote du Budget Primitif 2024

Rapporteur : Madame la Maire

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-1 et L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril 2024.

Le budget 2024 prend en compte l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles de l'exercice tant en fonctionnement qu'en investissement. Il est à noter qu'au moment de l'élaboration du budget primitif 2024, l'exercice 2023 n'est pas clôturé et que la journée complémentaire se déroulera sur la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2024. Le Compte de Gestion 2024 n'a donc pas été édité par les services de la DGFIP.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu, préalablement au vote du budget, en date du 30 novembre le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2024.

L'équilibre par section du budget primitif 2024 s'établit comme suit :

BUDGET 2024	
Section de fonctionnement	3 628 119,99 €
Section d'investissement	4 237 045,30 €
Total du budget 2024	7 865 165,29 €

La section de fonctionnement, déclinée en chapitres, est ainsi proposée :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2024
Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 314 254,75 €
Chapitre 012 - Charges du personnel	1 605 747,64 €
Chapitre 014 - Atténuation de charges	210 685,00 €
Chapitre 65 - Charges courantes	221 175,90 €
Chapitre 66 - Charges financières	17 384,90 €
Chapitre 67 - Autres charges exceptionnelles	2 000,00 €
Chapitre 68 – Provisions semi-budgétaires	5 421,14 €
Budget réel	3 376 669,33 €

Chapitre 68 - Dotations aux amortissements	200 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	51 450,66 €
Budget opérations d'ordre	251 450,66 €
Budget réalisé (réel + ordre)	3 628 119,99 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2024
Chapitre 013 - Atténuations de charges	70 000,00 €
Chapitre 70 - Prestations de services	294 500,00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	2 156 800,00 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	663 000,00 €
Chapitre 75 -Autres produits de gestion courante	59 000,00 €
Chapitre 76 - Produits financiers	44,00 €
Chapitre 77 - Autres produits exceptionnels	- €
Chapitre 78 - Reprises sur amortissements antérieurs	3 000,00 €
002 - Excédent de fonctionnement	320 525,99 €
Budget réel	3 566 869,99 €
Budget opérations d'ordre	61 250,00 €
Budget réalisé (réel + ordre)	3 628 119,99 €

Concernant la section d'investissement, les opérations suivantes sont proposées au vote :

Dépenses d'investissement	RAR 2023	Mesures nouvelles	BP 2024
0087 - Equipement technique	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
0090 - Véhicules et matériel d'entretien		75 000,00 €	75 000,00 €
0096 - Achat Mobilier - Matériel		55 670,00 €	55 670,00 €
0102 - Espaces verts, For., mobilier urbain	706,94 €	5 093,06 €	15 800,00 €
0103 - Signalétique		3 000,00 €	3 000,00 €
0115 – Améliorations thermiques du complexe	191 303,10 €	2 608 696,90 €	2 800 000,00 €
0197 - Ecoles	58 368,22 €	112 131,78 €	170 500,00 €
0200 - Centre de Loisirs	128,40 €	20 211,60 €	20 340,00 €
0260 - Cimetière		7 000,00 €	7 000,00 €
0274 - Eglise		3 000,00 €	3 000,00 €

Dépenses d'investissement	RAR 2023	Mesures nouvelles	BP 2024
0087 - Equipement technique	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
0090 - Véhicules et matériel d'entretien		75 000,00 €	75 000,00 €
0096 - Achat Mobilier - Matériel		55 670,00 €	55 670,00 €
0102 - Espaces verts, For., mobilier urbain	706,94 €	15 093,06 €	15 800,00 €
0103 - Signalétique		3 000,00 €	3 000,00 €
0115 - Améliorations thermiques du complexe	191 303,10 €	2 608 696,90 €	2 800 000,00 €
0197 - Ecoles	58 368,22 €	112 131,78 €	170 500,00 €
0200 - Centre de Loisirs	128,40 €	20 211,60 €	20 340,00 €
0260 - Cimetière		7 000,00 €	7 000,00 €
0274 - Eglise		3 000,00 €	3 000,00 €
0300 - Réserves foncières	1 783,02 €	58 216,98 €	60 000,00 €
0315 - ZAC Clos de Fontaine		13 333,32 €	13 333,32 €
0320 - Salle de la Feuillante		3 000,00 €	3 000,00 €
0396 - Mairie		13 700,00 €	13 700,00 €
0398 - Site abbatial	9 565,11 €	453 434,89 €	463 000,00 €
0410 - Aide PTZ - Logements sociaux		50 000,00 €	50 000,00 €
100 - Esplanade de la mairie			- €
103 - Relais Petite Enfance		2 000,00 €	2 000,00 €
106 - Aires de jeux		4 500,00 €	4 500,00 €
107 - Locaux commerciaux	13 731,01 €	8 268,99 €	22 000,00 €
108 - Visio-protection		20 000,00 €	20 000,00 €
001 - Déficit d'investissement		143 951,98 €	143 951,98 €
1641 - Emprunts - remboursement de capital		220 000,00 €	220 000,00 €
Budget réel	275 585,80 €	3 900 209,50 €	4 175 795,30 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		61 250,00 €	
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	- €
Budget opérations d'ordre	- €	61 250,00 €	61 250,00 €
Budget total (réel + ordre)	275 585,80 €	3 961 459,50 €	4 237 045,30 €

Recettes d'investissement	RAP 2023	Mesures nouvelles	BP 2024
0115 - Améliorations thermiques du complexe	230 000,00 €	780 700,00 €	1 010 700,00 €
0197 - Ecoles	140 740,90 €		140 740,90 €
0200 - Centre de loisirs		11 520,00 €	11 520,00 €
0198 - Site abbatial	6 077,00 €	160 000,00 €	166 077,00 €

101 - Améliorations thermiques de la mairie	28 200,00 €		28 200,00 €
108 - Visio-protection		10 000,00 €	10 000,00 €
1641 - Emprunts		2 330 356,74 €	2 330 356,74 €
10222 - FCTVA		58 000,00 €	58 000,00 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé		200 000,00 €	200 000,00 €
10226 - Taxes d'aménagement		30 000,00 €	30 000,00 €
Budget réel	405 017,90 €	3 580 576,74 €	3 985 594,64 €
021 - Virement depuis la section de fonctionnement		51 450,66 €	51 450,66 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		200 000,00 €	200 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales			- €
Budget opérations d'ordre	- €	251 450,66 €	251 450,66 €
Budget total (réel + ordre)	405 017,90 €	3 832 027,40 €	4 237 045,30 €

Monsieur Léandre MARY a quitté la salle du conseil municipal à 19 H 52.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a félicité les services pour la présentation claire du budget. Néanmoins, il demeure dubitatif concernant la vidéoprotection et son montant. Monsieur Lionel BONNIFAIT aurait préféré que le montant soit versé au CCAS de la commune pour mener à bien ses actions. Selon Monsieur Lionel BONNIFAIT, ce dispositif vise seulement à rassurer la population. Madame la Maire a rappelé que le conseil municipal s'est engagé sur son installation. Les élus ont délibéré dans ce sens en conseil municipal. Un diagnostic a été réalisé par les services de gendarmerie. Les membres du conseil d'administration du CCAS ont approuvé et voté le budget 2024 du CCAS. Ce budget reste ambitieux. Des actions fortes continueront d'être menées. Le CCAS ne se limite pas à organiser la banque alimentaire ou le repas des aînés. Depuis le début du mandat, le CCAS de Fontaine-le-Comte a fait le choix de mettre en place une aide au BAFA, une aide au permis de conduire et de créer, plus récemment, son dispositif « Passerelle Ecoles-Associations » (PEA). Le CCAS est dynamique et porte des actions nouvelles. L'objectif de la vidéoprotection est notamment de protéger les biens de la commune. L'investissement est faible pour sécuriser les bâtiments communaux.

Monsieur Thierry HECQ a souhaité savoir quand le montant de la CLECT évoluera. Madame la Maire a répondu que le montant de la CLECT ne sera pas modifié tant que les élus ne décideront pas de le revoir. Monsieur Thierry HECQ a rappelé que la réfection et l'entretien des voiries sont très onéreux et coûtent de plus en plus cher. Madame la Maire a précisé que la CLECT était établie à un instant précis en 2016-2017. Les coûts sont difficilement tenables lorsque les collectivités souhaitent refaire leur voirie. Grand Poitiers a décidé de faire passer des véhicules qui permettront d'identifier les routes et les secteurs à prioriser. De cette façon, Grand Poitiers et les communes membres pourront diminuer leurs coûts en mutualisant les entreprises.

Monsieur Thierry HECQ a souhaité savoir si le montant prévu au budget pour la réserve PTZ était obligatoire. Madame la Maire a précisé que le montant estimé à 50 000 € au titre de la réserve PTZ sera utilisé pour financer la création de logements sociaux auprès des bailleurs sociaux. De cette façon, la commune travaille à résorber son déficit en logement social.

Monsieur Bruno BOUCHER a rebondi en précisant que l'enveloppe de la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) dédiée à la voirie, aux réseaux reste constante. La commune doit faire des choix difficiles et identifier les projets prioritaires sur le territoire. Les projets volumineux, tels que les travaux Rue Jean Moulin, occupent une place importante sur le montant total de la PPI.

Madame la Maire a proposé d'inscrire au budget le gradinage du complexe des châtaigniers pour un montant estimé entre 42 000 € (renforts) et 164 000 € (acquisition des gradins). Le budget supplémentaire qui sera adopté en mars 2024 permettra de stabiliser les estimations. Madame la Maire a rappelé que le budget primitif retranscrit les orientations budgétaires adoptées par le conseil municipal. Madame la Maire a rappelé que Madame Marie-Jeanne BELLAMY, présidente de l'AMF86 évoquait les difficultés rencontrées par les collectivités pour préserver leur patrimoine et poursuivre leurs projets. La commune de Fontaine-le-Comte dispose d'une dette qui lui permettra de recourir à l'emprunt. Il est du rôle des élus de poursuivre les projets et tenir leurs engagements. Lors du vote du budget supplémentaire, la commune proposera au conseil municipal d'adopter un budget annexe pour la construction de la nouvelle brigade de gendarmerie.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2312-1 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 30 novembre 2023 ;

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril 2024.

Le budget primitif 2024 prend en compte l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles de l'exercice tant en fonctionnement qu'en investissement. Il est à noter qu'au moment de l'élaboration du budget primitif 2024, l'exercice 2023 n'est pas clôturé et que la journée complémentaire se déroulera sur la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2024.

Le Compte de Gestion 2023 n'a donc pas été édité par les services de la DGFIP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le Budget Primitif 2024 ci-annexé.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

3 – Vote des taux d'imposition 2024

Rapporteur : Madame la Maire

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019, soit au taux de 15,41 %.

La commune de Fontaine-le-Comte a acté par la délibération du 27 février 2023 l'instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants dont le taux est fixé à l'identique de la taxe d'habitation.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a souhaité connaître le nombre de logements vacants et secondaires sur la commune. Madame Pauline GHIRLANDA, Responsable du service finances et comptabilité a précisé qu'il y en avait 42.

Monsieur Philippe BENETEAU a souhaité savoir si la commune communiquerait sur son choix de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024. Madame la Maire a confirmé que la commune communiquera sur le sujet. La collectivité pourra notamment l'évoquer dans le magazine communal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A ;

Vu la délibération n° 87-2023 du conseil municipal prenant acte du débat d'orientation budgétaire, en date du 30 novembre 2023 ;

Vu la délibération n° 13-2023 du conseil municipal portant sur l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants, en date du 27 février 2023 ;

Vu la délibération n° XXX-2023 du conseil municipal portant sur l'adoption du budget primitif 2024 ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation et taxe d'habitation sur les logements vacants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE la reconduction pour l'année 2024 des taux d'imposition des taxes directes locales suivants :**
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,46 % (dont 17,84 % pour la part communale et 17,62 % pour la part départementale) ;**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,30 % ;**
 - **Taxe d'habitation et Taxe d'habitation sur les logements vacants : 15,41 %.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

4 – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps complet – accroissement saisonnier d'activité – service technique

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 2° ;

Considérant qu'il pourra être nécessaire de renforcer le service technique sur des missions d'agent technique polyvalent sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L. 332-23 2° ;

L'autorité territoriale sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024 en application de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique ;**
- **CRÉÉ un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ;**
- **S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Rapporteur : Madame la Maire

Monsieur Nicolas DEMELLIER a quitté la salle du conseil municipal à 20 H 13.

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la participation occasionnelle d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs est qualifiée d'engagement éducatif ;

L'Accueil de Loisirs fonctionnera, sur l'année 2024, durant les vacances :

- d'hiver, du lundi 19 février 2024 au vendredi 1^{er} mars 2024 ;
- de printemps, du lundi 15 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024 ;
- d'été, du lundi 08 juillet 2024 au vendredi 30 août 2024 ;
- de la Toussaint, du lundi 21 octobre 2024 au vendredi 1^{er} novembre 2024 ;
- de Noël, du mardi 23 décembre 2024 au vendredi 03 janvier 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le type de contrat utilisé « Contrat d'engagement éducatif » ainsi que pour la rémunération des animateurs.

Il est à noter que :

- la totalité des heures de travail accomplies au titre du contrat d'engagement éducatif et de tout autre contrat ne peut excéder 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- les encadrants mineurs auront un horaire hebdomadaire maximum de 35 heures ;
- la personne titulaire d'un contrat d'engagement éducatif bénéficie au cours de chaque période de 24 heures d'une période minimale de repos de 11 heures consécutives. Cette période de repos peut être soit supprimée, soit réduite, sans pouvoir être inférieure à 8 heures. La personne titulaire d'un contrat d'engagement éducatif bénéficie alors d'un repos compensateur égal à la fraction du repos dont elle n'a pu bénéficier ;
- la personne titulaire d'un contrat d'engagement éducatif bénéficie, au cours de chaque période de 7 jours, d'une période minimale de repos de 24 heures consécutives.

RÉMUNERATION DES ANIMATEURS (forfait journalier brut selon le niveau de qualification)	
Directeur (BAFD)	84,90 €
Directeur stagiaire (BAFD)	67,92 €
Animateur BAFA	60,08 €
Animateur non diplômé ou stagiaire BAFA en cours	41,07 €
2 jours de travail supplémentaires seront rémunérés au titre de la préparation des vacances d'été	
Forfaits de surveillance (lors de séjours ou autre) :	
Forfait soirée (de 19h00 à 22h00) : 15 € brut par soirée	
Forfait nuitée (de 22h00 à 7h00) : 20 € brut par nuit	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le type de contrat proposé ci-joint pour l'accueil de loisirs pour les vacances d'hiver, de printemps, d'été, de la Toussaint et de Noël 2024 ;
- **APPROUVE** la rémunération des animateurs pour l'année 2024.

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

6 – Convention de partenariat 2023-2024 entre la commune de Fontaine-le-Comte et l'association Unis-Cité Nouvelle-Aquitaine

Rapporteur : Madame la Maire

L'association UNIS-CITÉ a pour objet « d'animer et de développer des programmes de Service Civique pour les jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances (les "volontaires d'Unis-Cité"), de mener en équipe pendant une période d'environ 6 à 9 mois et à temps plein, des projets au service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la « citoyenneté », selon l'article 1 de ses statuts.

La convention spécifique 2023-2024 a ainsi pour objet de préciser le cadre du partenariat unissant la COMMUNE DE FONTAINE-LE-COMTE et l'association UNIS-CITÉ NOUVELLE-AQUITAINE pour un déploiement du service civique dans le cadre des programmes « Solidarité Seniors », « Solidarité Energie » et « Cinéma et Citoyenneté ».

L'association UNIS-CITÉ NOUVELLE-AQUITAINE mobilisera sur une période de 8 mois entre le Lundi 30 Octobre 2023 et le Vendredi 28 Juin 2024 :

- 8 volontaires en bi-mission pour le programme « Solidarité Énergie » ;
- 8 volontaires en mono ou bi-mission pour le programme « Solidarité Seniors » ;
- 8 volontaires en bi-mission pour le programme « Cinéma et Citoyenneté ».

Chaque équipe de volontaire, potentiellement divisée en sous-équipe de 2 minimum, sera mobilisée 4 jours par semaine en fonction des actions construites selon les besoins des partenaires et des programmes cités ci-dessus.

Les volontaires pourront également participer à la journée « Bien vieillir » organisée par ladite commune en 2024.

Monsieur Michel QUILLIVIC a souhaité savoir si l'association UNIS-CITÉ Nouvelle-Aquitaine est un organisme bénéficiant d'expérience sur la région. Monsieur Bruno BOUCHER a précisé que la structure existe depuis 1994 à l'échelle nationale. Madame la Maire a confirmé que cet organisme bénéficie d'une antériorité et est connue sur le territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ci-annexée et tout document afférent à cette affaire.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

7 – Fixation des tarifs pour le cimetière des Brousses

Rapporteur : Madame Marie-Pierre MESSENT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-15, L. 2223-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 13 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu les lois et règlements concernant le régime des concessions dans le cimetière ;

Vu la délibération n° 81-2022 du 26 octobre 2022, portant fixation des tarifs pour le cimetière des Brousses ;

Vu le règlement intérieur des cimetières et columbarium communaux ;

Vu l'avis de la commission cadre de vie, patrimoine et aménagement urbain en date du 05 décembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des concessions, columbarium, cavurnes et dispersion des cendres ;

Les tarifs d'acquisition et de renouvellement des concessions classiques sont présentés comme suit :

Concession	30 ans	50 ans
Tarif	310 €	480 €

Columbarium	30 ans	50 ans
Tarif	560 €	650 €

Cavurnes	30 ans	50 ans
Tarif	210 €	380 €

Autres	Dispersion des cendres	Droit d'occupation pour un emplacement de plaques 4x9 cm
Tarif	50 €	50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessus pour une application au 1^{er} janvier 2024 ;
- **AFFECTE 30 % des recettes au titre des concessions funéraires au budget du CCAS.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

8 – Destinations des coupes de bois (parcelle 8) – exercice 2024

Rapporteur : Madame la Maire

Madame Sylvie THIBAUT a souhaité savoir pourquoi les coupes de bois ne pouvaient pas être réalisées en été. Monsieur Christophe CHARPENTIER a rappelé qu'en été les bois sont particulièrement fréquentées et que les arbres ne pouvaient être abattus en période de montée de sève.

Vu le code forestier ;

Vu l'aménagement de la forêt communale de Fontaine-le-Comte, adopté le 18 octobre 2011, pour les années 2010 à 2024 ;

Vu le courrier de l'ONF en date du 03 octobre 2023, proposant à la commune de passer en coupe de bois pour l'exercice 2024, dans la parcelle 08 de la forêt communale de Fontaine-le-Comte ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette en 2024 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (dites « coupes réglées ») :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (proposition)
FONTAINE-LE-COMTE	08	3,5	JA*	Délivrance pour petits bois** et houppiers, vente en bois façonnés pour les grumes***

* JA : Jardinage

** Bois de diamètre 30 cm et moins

*** Bois d'œuvre de diamètre 35cm et plus

- CHOISIT leur destination comme étant en priorité une délivrance (pour les besoins de la collectivité ou pour « partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux et domestiques, sous réserve de la possibilité, pour ces bénéficiaires, de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature" (article L. 241-17 du code forestier) sous réserve des propositions par l'ONF de céder les arbres jugés dangereux ou inadéquats à la délivrance.
- PRÉCISE, en outre, que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, à savoir Madame Marie-Pierre MESSANT, Madame Christine PAIN et Monsieur Nicolas DEMELLIER, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 241-16 du code forestier ;
- FIXE le délai d'exploitation : 15/04/2025 à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé ;
- AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document en rapport avec cette opération.

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Monsieur Michel QUILLIVIC a déploré le fait que le courrier envoyé par l'ONF était adressé à « Monsieur le Maire » et non « Madame la Maire ». Madame la Maire a rappelé que cette erreur était encore courante et qu'il convenait de la rectifier.

9 – Contrat de prestation dans le cadre de la mise en œuvre d'un marché de producteur entre la chambre d'agriculture de la Vienne et la commune de Fontaine-le-Comte, au titre de l'année 2024

Rapporteur : Madame Joëlle LAROCHE

Dans le cadre de ses actions sur la promotion des produits locaux, la vente directe et l'économie de proximité, la Chambre d'agriculture de la Vienne, proposent aux collectivités et associations locales d'organiser des Marchés de Producteurs.

Véritables lieux de vente organisés, ces marchés sont réservés aux producteurs fermiers, voire aux artisans locaux en complément de gamme. Ils valorisent pleinement la richesse et la diversité des productions de nos terroirs et contribuent à tisser du lien entre producteurs et consommateurs locaux.

Un marché de producteurs répond aux objectifs suivants :

- Animer les centres bourgs du territoire ;
- Permettre aux visiteurs (locaux et touristes) de vivre un temps de détente en y associant la découverte des produits fermiers locaux et de saison ;
- Conforter l'activité économique des entreprises participantes ;
- Faire connaître la diversité et la qualité des produits agricoles du département et de départements limitrophes ;
- Donner une image positive et dynamique du territoire et des partenaires ;

- Mettre en lumière l'agriculture du département ;
- Fédérer les associations locales.

Le contrat précise les modalités d'organisation d'un ou plusieurs marchés de producteurs pendant la période estivale 2024 par le prestataire au bénéfice de l'organisateur.

La commune de Fontaine-le-Comte souhaite organiser sa 4^{ème} édition du Marché des producteurs, sur la période estivale 2024.

Le montant des prestations est estimé à 1 510,99 € HT et comprend la mise en œuvre du marché ainsi que la mise à disposition d'un agent de 15 heures à 22 heures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PERMET à Madame la Maire, ou son représentant, de signer le contrat de prestation « Mise en œuvre d'un marché de producteurs » et tout document afférent à cette affaire.**
- **INSCRIT les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Madame la Maire a rappelé que le marché des producteurs constitue un moment convivial mettant en valeur les producteurs locaux.

Madame Joëlle LAROCHE a précisé que la commune peut choisir deux options supplémentaires. Cette année, la commission culture, communication, vie associative et animations communales a fait le choix de ne pas sélectionner l'option « animation et sonorisation » de l'événement. La commission se chargera de trouver des prestataires extérieurs.

Questions diverses

→ Distribution de ballotins de chocolats aux aînés :

Madame la Maire a rappelé que les ballotins de chocolats ont été remplis et garnis par les élus. Les élus seront invités à procéder à leur distribution sur le temps des fêtes. Les volontaires disposeront d'un sac nominatif comprenant le nombre de ballotins à distribuer ainsi que la liste des administrés concernés par la distribution. En cas d'absence, les élus disposent de papillons précisant qu'ils sont passés au domicile des administrés. Ces derniers pourront ensuite se présenter en mairie pour récupérer leur ballotin.

Madame la Maire a rappelé que la commune relançait cette initiative, après plusieurs années, auprès des aînés qui n'ont pas pu assister au repas qui leur était dédié en décembre 2023. 453 administrés sont concernés. Madame la Maire a rappelé l'importance de rendre visite aux aînés de la commune. Ces temps sont particulièrement importants et ne doivent pas être négligés. Les chocolats doivent être distribués, idéalement, avant le début de l'année 2024. Chaque volontaire dispose d'une trentaine de ballotins en moyenne.

Monsieur Philippe BENETEAU a trouvé dommage que la commune n'ait pas plus mis en avant son initiative de distribution de chocolats aux aînés. Madame la Maire a précisé qu'il s'agissait d'un choix volontaire.

Monsieur Philippe BENETEAU a souhaité faire part de son expérience. Les aînés peuvent être bavards. Les élus doivent leur consacrer du temps.

Monsieur Thierry HECQ a demandé s'il serait possible de s'y prendre plus à l'avance l'année prochaine pour distribuer les ballotins. Madame la Maire a précisé que les chocolats ont été logotés par un administré. Il s'agit d'un travail d'artisan, délicat, qui prend du temps. Forte de cette expérience, la commune pourra s'y prendre plus en avance l'année prochaine.

→ Vœux de la Maire 2024 :

Madame la Maire présentera ses vœux à la population le vendredi 05/01/2024 à 19 heures au complexe des Châtaigniers. Les élus ont été invités à relayer l'information.

→ **Réveillon fontenois :**

Madame Valérie MEYER a précisé que la commune comptait près de 95 participants. Les participants bénéficieront d'un réveillon simple et chaleureux avec un très bon menu. Les élus se réjouissent de retrouver les administrés pour la soirée du 31/12/2023.

→ **Travaux Rue Jean Moulin :**

Monsieur Bruno BOUCHER a précisé que les travaux réalisés au niveau du giratoire de la Rue Jean Moulin ont pris un peu de retard à la suite des fortes pluies qui se sont abattues sur le territoire ces derniers jours. L'arbre a été planté. La signalétique a été installée. Les plots lumineux ont été mis en place. Depuis le début de la semaine, l'éclairage public de la Rue du Bois de la Fontaine a été réparé. Monsieur Bruno BOUCHER a souhaité remercier les agents en mairie qui ont pu rassurer les administrés. Madame la Maire a remercié Monsieur Bruno BOUCHER pour avoir suivi ce dossier. Même si la commune ne dispose pas de la compétence éclairage public - à la charge de SOREGIES – la collectivité a participé au rétablissement de la situation.

→ **Tour Poitou-Charentes 2024 de cyclisme :**

Madame la Maire a rappelé que la commune de Fontaine-le-Comte accueillera l'avant dernière étape du Tour Poitou-Charentes 2024 de cyclisme avant son arrivée à Poitiers. Le passage des cyclistes est prévu le 22/08/2024. Le Tour Poitou-Charentes constitue un moment sportif populaire portée en cette année des Jeux olympiques.

→ **Panneaux photovoltaïques :**

Monsieur Lionel BONNIFAIT a demandé où en était le projet de panneaux photovoltaïques prévus aux abords de la LGV. Madame la Maire a précisé que les équipes de SOREGIES avancent sur le sujet. La commune a donné son accord et a validé le projet. Les enquêtes menées et les autorisations demandées peuvent prendre du temps. Les élus seront informés de l'avancée du projet.

Madame la Maire a souhaité aux membres du conseil municipal et leurs proches de belles fêtes de fin d'année.

La séance a été levée par Madame la Maire à 20 H 40.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires », comme suit :

La Secrétaire



Christine PAIN

La Maire



Sylvie AUBERT